

SAINT-  
FELIX-DE-  
LODEZEXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRERépublique Française  
Commune de  
SAINT-FELIX-DE-  
LODEZ  
Département de  
l'Hérault  
Arrondissement de LodèveN°2025/005  
Arrêté permanent du Maire  
Portant réglementation des plaques de dénomination de ruesACTES**Le Maire de SAINT-FELIX-DE-LODEZ,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et 2,  
Vu notamment les délibérations de changement d'adresses du Conseil municipal n° 2024-40 et 2024-47,

Considérant que la commune est amenée à nommer ou renommer les voies et places afin d'améliorer son système d'adressage, notamment pour faciliter l'accès aux secours ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition sur les façades des maisons de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La dénomination des rues et places publiques de la commune est matérialisée par l'apposition, par les soins ou sous le contrôle de la municipalité et aux frais de la commune, de plaques indicatives.

**ARTICLE 2** : Ces plaques sont apposées sur la façade de chaque maison ou mur de clôture formant angle d'une rue, place ou carrefour, de telle manière qu'elles soient normalement lisibles de la chaussée.

**ARTICLE 3** : Nul ne peut à quelque titre que ce soit mettre obstacle à l'apposition de ces plaques ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées.

**ARTICLE 4** : Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal. L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié en mairie.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 7** : M. Le Maire, M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Clermont-l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 07/02/2025

Le Maire,  
Joseph RODRIGUEZ